

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-77/GNC du 19 janvier 2022 portant refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-2167/GNC du 16 octobre 2019 portant création de la régie de recettes du registre du commerce et des sociétés auprès de la direction des affaires économiques ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-19812/GNC-Pr du 16 octobre 2019 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes du service du registre du commerce et des sociétés de la direction des affaires économiques ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-2727/GNC du 24 décembre 2019 portant refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS),

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2022, les tarifs applicables à la régie de recettes du registre du commerce et des sociétés sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté modifié n° 2019-2727/GNC du 24 décembre 2019 portant refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS) est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
LOUIS MAPOU*

*Le membre du gouvernement
chargé de l'économie, du commerce extérieur,
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
de la production, du transport et de la réglementation
de la distribution d'énergie électrique
et des relations avec les provinces,
ADOLPHE DIGOUE*

*Le membre du gouvernement
chargé des politiques de développement,
de l'aménagement et de la cohésion du territoire
des contrats de développement et du suivi
des grands projets, de l'assurance, du droit civil,
du droit commercial et des questions monétaires,
de la francophonie en lien avec le président,
de l'audiovisuel et des relations avec les
communes de la Nouvelle-Calédonie,
YOANN LECOURIEUX*

**Annexe n° 1 à l'arrêté n° 2022-77/GNC du 19 janvier 2022
portant refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS)**

NUM	NATURE DES ACTES (taux de base) Taux de base : 155,13	Nombre de taux de base	Coût en XPF
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS			
A.-Registre du commerce et des sociétés, Immatriculation principale, immatriculation secondaire, inscription complémentaire			
201	Immatriculation principale, immatriculation secondaire et inscription complémentaire d'une personne physique.	37,07	5 750
202	Immatriculation principale, immatriculation secondaire et inscription complémentaire d'une personne morale : groupements d'intérêt économique et groupement de droit particulier local, sociétés commerciales, sociétés non commerciales, établissements publics.	45,45	7 050
203	Inscriptions modificatives d'une personne physique.	32,88	5 100
204	Inscriptions modificatives et mentions d'office sous réserve des cas prévus par l'article R. 143-145 pour une personne morale (groupements d'intérêt économique, sociétés commerciales, sociétés non commerciales, établissements publics).	66,07	10 250
205	Diligences spécifiques en cas de transformation de sociétés.	16,44	2 550
206	Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires et dans les immatriculations secondaires aux immatriculations principales de personnes physiques.	18,37	2 850
207	Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires et dans les immatriculations secondaires aux immatriculations principales des personnes morales.	26,43	4 100
208	Notification des mises à jour des immatriculations principales et secondaires concernant les personnes physiques.	6,58	1 020
209	Notification des mises à jour des immatriculations principales et secondaires concernant les personnes morales.	9,99	1 550
210	Dépôt des comptes annuels.	11,60	1 800
211	Dépôt d'actes ou de pièces pour la publicité des sociétés, y inclus le certificat de dépôt.	11,60	1 800
212	Certificat négatif d'immatriculation, communication d'actes ou de pièces déposées.	2,26	350
213	Extrait du registre du commerce et des sociétés (KBIS) au guichet.	2,26	350
213 bis	Extrait du registre du commerce et des sociétés (KBIS) sur infogreffe.nc.	2,00	310
214	Relevé historique des événements au registre du commerce et des sociétés au guichet.	5,80	900

NUM	NATURE DES ACTES (taux de base)	Nbre de taux de base	Coût en XPF
214 bis	Relevé historique des événements au registre du commerce et des sociétés sur infogreffe.nc.	5,16	800
215	Copie des comptes et rapports annuels (forfait, quel que soit le nombre de page) au guichet.	7,74	1200
215 bis	Copie des comptes et rapports annuels (forfait, quel que soit le nombre de page) sur infogreffe.nc.	6,45	1 000
216	Copie certifiée conforme (par page).	0,97	150
217	Copie de statuts, actes ou de pièces déposées	6,77	1 200
REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS			
218	Déclaration relative au bénéficiaire effectif lors de la demande d'immatriculation.	12,25	1900
219	Déclaration modificative ou complémentaire au bénéficiaire effectif	16,12	2500
PRIVILEGES ET SURETES			
C- Vente et nantissement des fonds de commerce : Inscription (montant de la somme garantie) <i>Le coût de l'inscription comprend la radiation future (une fois périmée ou antérieurement)</i>			
320	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	19,66	3 050
321	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	72,33	11 220
322	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	105,20	16 320
<i>Radiation partielle d'une inscription non périmée</i>			
323	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	7,41	1 150
324	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	32,23	5 000
<i>Mention d'antériorité ou de subrogation, renouvellement d'inscription</i>			
325	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	2,64	410
326	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	16,44	2 550
327	Procès-verbal de dépôt, certificat de dépôt et certificat constatant une transcription, une cession d'antériorité ou de radiation. Pour l'ensemble de ces formalités.	3,35	520
328	Etat d'inscription positif ou négatif (quel que soit le nombre des inscriptions).	2,64	410
329	Rédaction de la déclaration de créance et certificat constatant cette créance	2,64	410
330	Mention de changement de siège de fonds, certificat d'inscription des ventes, cessions ou nantissements en ce qu'ils s'appliquent aux brevets d'invention et aux licences, aux marques de fabrique et de commerce, aux dessins et modèles industriels.	1,42	220

NUM	NATURE DES ACTES	Nombre de taux de base	Coût en XPF
331	Délivrance des copies de bordereaux d'inscription et des actes de vente sous seing privé déposés au greffe.	1,42	220
332	Copie certifiée conforme.	2,64	410
D.-Nantissement d'un fonds agricole ou d'un fonds artisanal (Les émoluments alloués sont égaux à ceux prévus pour des actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce)			
341	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	19,98	3 100
342	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	72,33	11 220
343	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	105,20	16 320
F.-Nantissement judiciaire (Les émoluments alloués sont égaux à ceux prévus pour des actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce)			
351	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	19,98	3 100
352	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	72,33	11 220
353	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	105,20	16 320
G.-Gage des stocks (Les émoluments alloués sont égaux à ceux prévus pour des actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce)			
361	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	19,98	3 100
362	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	72,33	11 220
363	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	105,20	16 320
H.-Nantissement de l'outillage et du matériel (Les émoluments alloués sont égaux à ceux prévus pour des actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce)			
371	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	19,98	3 100
372	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	72,33	11 220
373	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	105,20	16 320
I.-Gage sur meubles corporels (article 2338 du code civil) Inscription, y compris radiation totale d'une inscription (montant de la somme garantie)			
380	Montant inférieur à 6 000 taux de base.	7,22	1 120
381	Montant supérieur ou égal à 6 000 taux de base et inférieur à 16 000 taux de base.	15,79	2 450
382	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	46,09	7 150
Radiation partielle d'une inscription non périmée (montant de la somme garantie)			
383	Montant inférieur à 6 000 taux de base.	4,64	720
384	Montant supérieur ou égal à 6 000 taux de base et inférieur à 16 000 taux de base.	8,57	1 330
385	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	23,85	3 700

NUM	NATURE DES ACTES	Nombre de taux de base	Coût en XPF
<i>Mention d'antériorité ou de subrogation, renouvellement d'inscription (montant de la somme garantie)</i>			
386	Montant inférieur à 6 000 taux de base.	4,64	720
387	Montant supérieur ou égal à 6 000 taux de base et inférieur à 16 000 taux de base.	8,57	1 330
388	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	23,85	3 700
389	Procès-verbal de dépôt, certificat de dépôt et certificat constatant une transcription, une cession d'antériorité ou de radiation. Pour l'ensemble de ces formalités.	1,35	210
390	Etat d'inscription positif ou négatif (quel que soit le nombre des inscriptions).	2,64	410
391	Délivrance des copies de bordereaux d'inscription et des actes sous seing privé déposés au greffe.	3,29	510
392	Copie certifiée conforme.	2,64	410
	Etat complet	14,50	2 250
J.-Warrants (à l'exclusion des warrants agricoles dont l'inscription est gratuite)			
<i>Etablissement du warrant, (ensemble le volant, la souche et la transcription du premier endossement) (montant de la somme prévue dans l'acte)</i>			
390	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	14,50	2 250
391	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	63,82	9 900
<i>Radiation partielle</i>			
392	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	14,50	2 250
393	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	63,82	9 900
<i>Renouvellement du warrant, inscription d'avis d'escompte</i>			
394	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	7,22	1 120
395	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	32,23	5 000
396	Délivrance d'un état de transcription, d'un état négatif.	1,35	210
397	Certificat de radiation.	1,35	210
398	Rédaction de lettre recommandée (en cas de formalité obligatoire).	0,71	110
K.-Nantissement de parts sociales ou de meubles incorporels (Les émoluments alloués sont égaux à ceux prévus pour des actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce)			
399	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	19,98	3 100
400	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	72,33	11 220
401	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	105,20	16 320

NUM	NATURE DES ACTES	Nbre de taux de base	Coût en XPF
PUBLICITES DIVERSES			
A.-Crédit-bail en matière mobilière			
401	Inscription principale y compris radiation de cette inscription	14,50	2 250
402	Modification de cette inscription.	7,22	1 120
403	Report d'inscription (1) (par greffier).	3,29	510
404	Délivrance de tout état d'inscription (quel que soit le nombre d'inscriptions) positif ou négatif.	2,64	410
405	Certificat de radiation.	1,35	210
G.-Immatriculation des bateaux de rivière			
<i>Inscription et radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel (montant de la somme inscrit dans l'acte)</i>			
460	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	7,22	1 120
461	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	32,23	5 000
<i>Mention de radiation totale ou partielle d'une inscription hypothécaire (montant de la somme inscrit dans l'acte)</i>			
462	Montant inférieur à 16 000 taux de base	-	-
463	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base	7,74	1 200
<i>Mention d'antériorité ou de subrogation, renouvellement d'inscription (sur la valeur de la plus faible inscription faisant l'objet de la subrogation ou du renouvellement) (montant de la somme inscrit dans l'acte)</i>			
465	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	7,22	1 120
466	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	7,22	1 120
467	Déclarations prévues au troisième alinéa de l'article R. 4124-6 du code des transports, mention des changements de domicile élu.	7,22	1 120
468	Acte de déclaration de propriété faite sous serment devant le tribunal de commerce (art. 101 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).	7,22	1 120
469	Dépôt de procès-verbal de saisie.	7,22	1 120
470	Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif (décret du 3 avril 1919).	7,22	1 120
471	Délivrance de tout certificat.	7,22	1 120
472	Délivrance des copies de tous actes déposés au greffe (code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).	7,22	1 120
473	Formalités consécutives au transfert d'immatriculation au greffier du lieu de l'inscription et au greffier de la nouvelle immatriculation.	7,22	1 120